

# LE RÈGLEMENT EUROPÉEN EN INFRASTRUCTURE DE MARCHÉ

## EMIR : LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATION DES TRANSACTIONS



### RÈGLEMENT EMIR

#### CALENDRIER

##### 16 août 2012

L'obligation de déclaration des transactions s'applique à tous les contrats conclus avant le 16 août 2012 et qui demeurent en cours à cette date et à tous les contrats conclus après cette date.

##### Janvier 2014

On peut s'attendre à ce que les premiers registres de transactions enregistrés auprès desquels les produits dérivés OTC de taux d'intérêt et de crédit doivent être déclarés, ne soient pas enregistrés avant le mois de septembre 2013 ; en raison de la prise d'effet 90 jours après l'obligation de déclaration, la date de « mise en service » devrait tomber au cours du mois de janvier 2014.

#### Informations supplémentaires

Pour plus de détails, veuillez contacter par e-mail l'équipe Regulatory Reform Client Communication (R2C2) de BNP Paribas Fortis ([regreform.be@bnpparibasfortis.com](mailto:regreform.be@bnpparibasfortis.com)) ou appelez votre contact Fixed Income habituel.

Le présent document est destiné à fournir des renseignements aux clients établis au sein de l'Espace économique européen (EEE) et qui concluent des produits dérivés OTC de taux d'intérêt et de crédit avec BNP Paribas Fortis. Des renseignements complémentaires concernant d'autres produits dérivés seront disponibles ultérieurement.

#### OBLIGATIONS ET DEADLINES :

- a. Le règlement européen EMIR impose l'obligation de déclaration de l'ensemble des opérations sur produits dérivés auprès d'un registre de transactions enregistré (« registered trade repository »). Cette obligation concerne :
  - » toutes les contreparties, c'est-à-dire les contreparties financières (FC), les contreparties non financières (NFC), les contreparties non financières dépassant le seuil de compensation (NFC+) et les Chambres Centrales de Compensation (CCP);
  - » les produits dérivés échangés de gré à gré (OTC) ou en bourse ;
  - » tous les contrats conclus avant le 16 août 2012 et qui demeurent en cours à cette date ainsi que tous les contrats conclus le 16 août 2012 ou après cette date.
- b. Tous les registres de transactions doivent introduire une demande d'enregistrement ou d'agrément auprès de l'ESMA. La période de déclaration débute 90 jours après cet enregistrement. Selon les dernières informations publiées sur le site de l'ESMA ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)), on peut s'attendre à ce que les premiers registres de transactions (auprès desquels les dérivés de taux d'intérêt et de crédit devront être déclarés) ne soient pas enregistrés avant le mois de septembre 2013. L'obligation de déclaration prendra dès lors effet 90 jours plus tard, ce qui signifie que la date de « go live » (« mise en service ») tombera probablement en janvier 2014.
- c. Les données spécifiques relatives aux contreparties ainsi qu' à leurs opérations devront quant à elles, être déclarées au plus tard le jour ouvrable après la conclusion, la modification ou la clôture du produit dérivé. Certaines obligations de déclaration avec « effet rétroactif » seront également imposées en ce qui concerne les transactions sur produits dérivés en cours. Le site de l'ESMA contient des informations supplémentaires sous la rubrique FAQ consacrée au règlement EMIR.

#### NOUVELLES TRANSACTIONS

Les FC et NFC établies au sein l'EEE et qui concluent des transactions sur des produits dérivés sont soumises au règlement EMIR et ont l'obligation de déclarer les détails de leurs opérations auprès d'un registre de transactions enregistré. Le règlement EMIR permet toutefois à une partie unique de déclarer les éléments des transactions pour le compte de deux contreparties. Par ailleurs, un tiers est également autorisé à effectuer cette déclaration pour le compte de l'une et/ou des deux contreparties. Lorsque ce choix est arrêté, ce lien est généralement matérialisé par un contrat de service entre les parties. Ce contrat doit être convenu de façon bilatérale.



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

La banque  
d'un monde  
qui change



## DÉCLARATION DE BNP PARIBAS FORTIS

À ce stade, l'offre de BNP Paribas Fortis consistera uniquement à déclarer les nouvelles transactions sur produits dérivés OTC conclues avec BNP Paribas Fortis pour votre compte (mais pas les transactions conclues avec des tiers externes ou au sein du groupe). DTCC constitue notre registre de transactions privilégié. Comme expliqué ci-dessous, BNP Paribas Fortis offre deux solutions de déclaration : une solution tactique initiale et une solution à long terme.

### 1. La solution initiale

Cette solution a été conçue afin d'offrir un niveau de service dès la toute première date de déclaration. A la date de déclaration de la transaction concernée, BNP Paribas Fortis vous propose de déclarer les informations suivantes pour votre compte :

- a. les éléments que tous les clients sont tenus de déclarer :
  - » un descriptif de la transaction désigné sous le terme de « common data » dans le règlement EMIR (en indiquant que ces informations sont déclarées pour votre compte) ;
  - » les informations statiques et relatives à la contrepartie ;
- b. les caractéristiques que seules les FC et NFC+ sont tenues de déclarer : à votre demande et sans porter préjudice aux obligations en matière de valorisation qui vous incombent personnellement en vertu du règlement EMIR, BNP Paribas Fortis déclarera ses propres valorisations et données de « collatéral » ainsi que vos valorisations et données de « collatéral » (remarque : la collecte de données relatives au « collatéral » s'applique uniquement à partir de la date qui tombe 180 jours après la date de début de la période de déclaration de la transaction).

Une restriction au niveau du service initial de la déclaration réside dans le fait que toutes les données des contreparties seront traitées comme des données statiques. Ces données qui peuvent se rapporter à une transaction, seront laissées vierges ou remplacées par une zone statique.

BNP Paribas Fortis effectuera la réconciliation entre les données des transactions et celles provenant de DTCC. Si vous préférez toutefois effectuer cette réconciliation par vous-même, vous devrez vous adresser à DTCC et procéder à la réconciliation des données directement avec cette dernière.

### DISCLAIMER

BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social Montagne du Parc, 3, B-1000 Bruxelles (la "Banque") est responsable de la production et de la distribution de ce document. L'information contenue dans ce document est fournie à titre strictement confidentiel et ne peut en aucun cas être copiée, reproduite ou autrement distribuée par quelque destinataire que ce soit, entièrement ou partiellement (autre qu'au conseiller professionnel du destinataire), sans l'accord préalable écrit de la Banque. Le présent document est une « communication publicitaire ». Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements ; on ne peut en conséquence s'y référer pour une explication objective des sujets qui y sont traités. Le présent document vous est adressé uniquement pour information et ne constitue ni une offre, ni une sollicitation à la vente, l'achat ou la souscription de tout instrument financier et ce, dans quelque juridiction que ce soit ; il ne constitue pas non plus un prospectus au sens de la législation applicable aux offres publiques et/ou aux admissions d'instruments de placement à la négociation. Ce document n'a fait et ne fera l'objet d'aucune approbation par quelque autorité et dans quelque juridiction que ce soit. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas du conseil d'investissement, juridique, fiscale ou comptable. Bien que toutes les mesures raisonnables aient été prises afin de garantir l'exactitude des informations qu'il contient, ni la Banque, ni aucune société qui y est liée, ni aucun de ses administrateurs, collaborateurs ou employés ne pourront être tenus responsables de toute information incorrecte, incomplète ou absente, ou de tous dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnités ou autres dépenses qui résulteraient de l'usage de ou de la référence à ce document. La Banque se réserve le droit de modifier les informations contenues dans le présent document sans avis préalable et n'a aucune obligation de vous informer d'un tel changement. BNP Paribas Fortis SA est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs et est inscrite comme agent d'assurances sous le n° FSMA 25879 A.

Afin de bénéficier du service de déclaration de BNP Paribas Fortis, il vous sera demandé :

- de fournir un numéro d'identification juridique (Legal Entity Identifier ou LEI) qui supprime l'obligation de remplir certaines zones de données spécifiques aux contreparties ;
- d'accepter les conditions relatives à la fourniture du service de déclaration proposé par BNP Paribas Fortis, et si vous souhaitez une déclaration complète (c.-à-d. la déclaration de valorisation de la transaction et des données de « collatéral »), les modalités de déclaration de ces données ;
- de remettre à BNP Paribas Fortis les données statiques de contrepartie et de communiquer sur-le-champ à BNP Paribas Fortis toute modification apportée à ces données ; et
- de vous adresser directement à DTCC si vous souhaitez réconcilier les données fournies par le registre de transactions avec le rapport de la transaction fourni par BNP Paribas Fortis.

### 2. Solution à long terme

Outre le service offert dans le cadre de la solution initiale, BNP Paribas Fortis prévoit de vous communiquer les rapports de transactions qui auront été déclarées pour votre compte. Ceci vous permettra d'éviter l'obligation de vous adresser à DTCC. Avec les rapports que BNP Paribas Fortis vous aura communiqués, vous serez en mesure de modifier/remplir plusieurs zones préremplies de la déclaration effectuée pour votre compte et de remplir les informations manquantes ou incorrectes. BNP Paribas Fortis renverra ensuite le rapport à DTCC selon le format exigé par cette dernière. Les clients FC et NFC+ pourront également communiquer leurs propres données en matière de valorisation et de « collatéral » à BNP Paribas Fortis (selon les formats et zones prédéfinis).

## DÉRIVÉS COTÉS

Veillez contacter votre clearing member pour obtenir des informations relatives à la déclaration des transactions sur des contrats dérivés cotés/négociés en bourse.